



BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers,
9 bis, avenue d'Iéna 75016 Paris

Mardi 19 mai 2026 à 10h00

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
PLUS D'INFORMATIONS	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	9
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	10
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	11
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	20
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2025	27
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPECIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION	33
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT	34

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») qui se tiendra le :

Mardi 19 mai 2026 à 10 heures
Aux Salons de l’Hôtel des Arts et Métiers
9 bis, avenue de Léna – 75016 Paris

Formalités préalables pour participer à l’assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d’actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l’inscription en compte des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte en application de l’article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l’assemblée, soit **mardi 12 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L’inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l’article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d’admission établie au nom de l’actionnaire ou pour le compte de l’actionnaire représenté par l’intermédiaire inscrit.

COMMENT PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires pourront choisir entre l’un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l’assemblée générale;
- donner pouvoir au Président de l’assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d’admission par Internet, préalablement à l’Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **mercredi 29 avril 2026 à 15 heures** (heure de Paris) jusqu’à la veille de l’assemblée soit le **lundi 18 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d’éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l’assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'assemblée générale sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

PLUS D'INFORMATIONS

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : Établissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris ou par voie électronique à l'adresse suivante questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 12 mai 2026.

Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social sis 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Droit de communication

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : (<http://www.maureletprom.fr>), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 28 avril 2026.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

CONTACTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Uptevia

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Maurel & Prom

Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/rapports-annuels>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom,
Relations presse, actionnaires et investisseurs
Tél : 01 53 83 16 45
ir@maureletprom.fr

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 19 MAI 2026

I. À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA ;
12. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris ;
13. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025 ;
15. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Medan Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025 ;
16. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
17. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur ;
18. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
19. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique ;

II. À titre extraordinaire

21. Modification de l'article 22 des statuts de la Société relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ;

III. A titre ordinaire

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

MESSAGE DE WISNU SANTOSO, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'OLIVIER DE LANGAVANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

L'année 2025 marque un changement d'échelle pour Maurel & Prom.

Dans un environnement de prix moins favorable, le Groupe a confirmé la solidité de son modèle. La production en part M&P atteint 37 096 bep/j, en progression de 2 %. Le chiffre d'affaires s'établit à 578 M\$ et l'EBITDA à 249 M\$. Le résultat net part du Groupe atteint 410 M\$, traduisant à la fois la performance opérationnelle de nos actifs et la discipline qui guide nos décisions.

Mais 2025 ne se résume pas à une année de performance : elle constitue un tournant stratégique.

La cession de notre participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour 496 M\$ vient clore un chapitre particulièrement réussi de notre histoire. Actionnaire fondateur, nous avons accompagné Seplat depuis 2010 et contribué à son développement en acteur énergétique majeur au Nigeria. Cet investissement a généré une valeur considérable pour nos actionnaires. Aujourd'hui, sa monétisation nous donne les moyens d'ouvrir une nouvelle phase.

Avec 460 M\$ de trésorerie en fin d'exercice et une position nette positive, M&P dispose d'une capacité financière exceptionnelle. Cette solidité transforme notre horizon stratégique : elle nous permet d'accélérer notre croissance, d'élargir notre portefeuille et de saisir les opportunités qui se présentent dans nos zones d'expertise.

Cette dynamique est déjà à l'œuvre. En Colombie, l'acquisition de 61 % du permis gazier Sinu-9 marque notre retour affirmé comme opérateur dans un pays que nous connaissons bien sur un actif à fort potentiel. En Angola, notre entrée sur le Bloc 3/24 consolide notre ancrage.

Au Gabon et en Tanzanie, les campagnes de développement et d'exploration se poursuivent avec intensité.

Au Venezuela, le potentiel d'Urdaneta Oeste se confirme pleinement. La production progresse de 34 % en 2025 et les réserves augmentent significativement. L'émission de la General License 50A par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») offre désormais un cadre réglementaire plus stable pour nos opérations. Dans un pays aux ressources considérables et engagé dans une transformation profonde, M&P dispose d'un actif de qualité et d'un levier de croissance majeur pour les années à venir.

Notre ambition est claire : croître significativement et de façon pérenne. Nous souhaitons pour cela accélérer la croissance organique et saisir des opportunités significatives de croissance externe, tout en maintenant la discipline financière et l'exigence opérationnelle qui font notre force.

Cette ambition s'inscrit dans une trajectoire responsable. La maîtrise de nos impacts, la réduction continue de notre intensité carbone et l'amélioration de nos standards de sécurité demeurent au cœur de notre stratégie. Croître, oui — mais durablement. L'intensité carbone de nos opérations (scopes 1 et 2) s'établit à 14,4 kg CO₂e/bep, et nous poursuivons nos efforts continus visant à maîtriser et réduire nos émissions, d'amélioration de la sécurité et de maîtrise de nos impacts environnementaux.

Nous abordons cette nouvelle étape avec confiance et détermination. Les fondations sont solides. Les moyens sont réunis. Les perspectives sont nombreuses.

Wisnu SANTOSO
Président du conseil d'administration

Olivier DE LANGAVANT
Directeur Général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements

Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les trente résolutions décrites dans le présent rapport.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 514 401 967,93 euros. La réserve légale s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant supérieur au dixième du capital social (i.e. 15.497.140,89 euros), il n'est pas proposé à votre Assemblée de procéder à la dotation de la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Compte tenu du bénéfice relatif à l'exercice 2025 et du report à nouveau antérieur de 199 604 554,35 euros, le montant du bénéfice distribuable s'élève à 714 006 522,28 euros. Il vous est proposé de distribuer au titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 75 821 430,78 euros¹. Après cette affectation et cette distribution, le solde du compte « report à nouveau » s'élèverait à 638 185 091,50 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,38 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 27 août 2026, (ii) détachement du dividende au 25 août 2026 et (iii) référence (*record date*) au 23 août 2026. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par

¹ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 199.530.081 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

rapport à celui au 31 décembre 2025, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 18,6 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽¹⁾
2023	198.609.728	0,30	59.582.918,40 ⁽¹⁾
2024	199.531.842	0,33	65.845.507,86 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique. Il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions mentionnées à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention non déjà soumise au vote de votre Assemblée, intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ratification de la cooptation de quatre membres du Conseil d'administration (cinquième à huitième résolutions)

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de huit administrateurs (dont trois femmes et quatre hommes) et un censeur nommé par le Conseil d'administration le 11 février 2026. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est précisé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 septembre 2025, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (« CNR »), de procéder à la cooptation de :

- Monsieur Wisnu Medan Santoso, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jaffee Suardin pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Monsieur Eri Shidartha, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Awang Lazuardi pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
- Monsieur Syamsu Yudha, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Ria Noveria pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En outre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2026, a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Carole Delorme d'Armaillé pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est ainsi proposé à votre Assemblée de ratifier les cooptations de Monsieur Wisnu Medan Santoso (*cinquième résolution*), Monsieur Eri Shidartha (*sixième résolution*), Monsieur Syamsu Yudha (*septième résolution*) et Madame Dian Andyasuri (*huitième résolution*).

Monsieur Wisnu Medan Santoso, Monsieur Eri Shidartha et Monsieur Syamsu Yudha ne sont pas considérés comme étant indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport, ils ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Madame Dian Andyasuri quant à elle est considérée comme indépendante au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF.

Les ratifications des cooptations proposées s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les ratifications ci-dessus permettront au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises et expériences telles qu'elles sont décrites dans leurs biographies respectives.

Biographie de Monsieur Wisnu Medan Santoso

Wisnu Santoso est diplômé du Bandung Institute of Technology, titulaire d'un double master de la Colorado School of Mines aux Etats-Unis et de l'IFP Paris en France, et du programme de management exécutif de l'INSEAD à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Il a débuté sa carrière à la Bank Mandiri avant de rejoindre le Groupe Pertamina en 2009 en qualité de Vice-Président Corporate Business et Initiatives Management de PT Pertamina (Persero). En 2020, il est nommé Directeur Business Planning de Pertamina International Shipping, transformant avec succès l'entreprise en un leader régional de la logistique maritime.

Depuis 2024, il occupe le poste de Vice-Président Senior du Business Développement de Pertamina, où il pilote notamment de nombreuses initiatives dans le domaine des énergies renouvelables.

Biographie de Monsieur Eri Shidartha

Monsieur Eri Budi Shidartha possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière à l'international.

Il est diplômé d'un Master of Business Administration (MBA) avec une spécialisation en Finance de l'Université de San Francisco et d'une licence en génie mécanique de l'Université de l'Etat de New-York aux Etats-Unis. Il a également complété le programme Executive Leadership de l'Université de Stanford en Californie.

De 2003 à 2021, il a occupé divers postes de management et de direction au sein du groupe Chevron en Indonésie, aux Philippines et aux Etats-Unis. En août 2021, il rejoint le groupe Pertamina où il a occupé des responsabilités de management et de planification stratégique notamment sur des initiatives clés telle que la récupération assistée (EOR) et les ressources non conventionnelles au sein de P.T Pertamina Hulu Rokan. Il a ensuite pris ses fonctions au sein PT Pertamina International EP. Depuis juin 2025, Eri Budi Shidartha est Vice-Président dans le support au Business de PT Pertamina International EP.

Eri Budi Shidartha dispose également d'une expérience de 7 ans dans le conseil bancaire et financier acquise auprès de Panin Bank, Arthur Andersen et Ernst & Young Consulting, où il a mené des missions en fusions-acquisitions, introductions en bourse (IPO) et restructurations de dettes.

Biographie de Monsieur Syamsu Yudha

Monsieur Syamsu Yudha dispose d'une expérience de plus de 20 ans en optimisation d'actifs pétroliers et gaziers, développement de champs, management opérationnel et optimisation de la production acquise au sein du groupe Pertamina.

Il est titulaire d'un Magistère en Géologie de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie) et d'une Licence en Ingénierie Géologique de l'Université de Gadjah Mada, en Indonésie.

Il rejoint le groupe Pertamina en 1999 où il occupe successivement des postes à responsabilités en géologie avant d'être nommé en 2017 Manager Développement de Pertamina Internasional EP puis en 2019, Country Manager Zone 16 (West Qurna-1 Project) l'un des plus grands champs pétroliers du monde, en partenariat avec ExxonMobil Iraq, PetroChina et Itochu.

De 2023 à novembre 2025, il est Vice-Président Production et Opération de Pertamina Internasional EP. Depuis novembre 2025, il est President director Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) (Indonésie).

Biographie de Madame Dian Andiyasuri

Madame Dian Andiyasuri possède 25 ans d'expérience dans la finance dont 15 ans dans le domaine de l'industrie pétrolière et gazière au sein de Shell.

Elle est diplômée d'un MBA de Brunel University (Royaume Uni) ainsi que d'un Bachelor en comptabilité de Trisakti University (Indonésie)

De 1999 à 2007, elle a occupé divers postes en finance dont un au Royaume Uni. Puis elle rejoint Shell (Indonésie) en 2008 où elle occupe plusieurs postes. De 2016 à 2021, elle est managing director de Shell Lubricant Indonesia, puis de 2021 à 2022, managing director de Shell Mobility Indonesia. De 2020 à 2022, elle est Président Directeur de Shell Indonesia. Elle rejoint Delta Dunia Group devenue BUMA (industrie minière) où elle occupe les fonctions de directeur des opérations de 2022 à 2024. Depuis elle occupe les fonctions de membre du conseil de BUMA International Group, société cotée en Indonésie et est également administratrice de BUMA Australia et ACG (USA), deux filiales de BUMA International Group.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (neuvième et dixième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Madame Caroline Catoire et Madame Nathalie Delapalme arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 11 mars 2026, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Caroline Catoire (*neuvième résolution*), et de Madame Nathalie Delapalme (*dixième résolution*) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que :

- Madame Caroline Catoire est considérée comme indépendante. Une analyse plus approfondie de son indépendance est présentée au chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.1 « Administration et direction de la Société », sous-section 3.1.6 « Indépendance des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.
- Madame Nathalie Delapalme n'est pas considérée comme indépendante compte tenu de la durée de son mandat en qualité d'administrateur depuis mai 2010, soit plus de douze ans.

À la date du présent rapport :

- Madame Caroline Catoire détient 5600 actions de la Société ;
- Madame Nathalie Delapalme détient 2016 actions de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les renouvellements de Madame Caroline Catoire et de Madame Nathalie Delapalme permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

Biographie de Madame Caroline Catoire

Madame Caroline Catoire, de nationalité française, dispose d'une expertise financière et particulièrement dans les secteurs de l'énergie et bancaires.

Elle est diplômée de l'Ecole polytechnique. Elle a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la direction des études économiques, à la direction du trading pétrolier puis à la direction financière en tant que directrice du contrôle de gestion, puis directrice des financements corporate. Elle a ensuite rejoint la Société Générale en qualité de directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

Biographie de Madame Nathalie Delapalme

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique, sujet sur lequel elle travaille depuis 40 ans et continue de suivre étroitement, est un atout pour le conseil d'administration.

Elle a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, comme conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a par ailleurs été directeur adjoint du ministre de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères (successifs) de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif. À la tête de la fondation, Mme Delapalme assure le leadership et la supervision des initiatives et des programmes de la fondation qui se concentre sur les problématiques de gouvernance et les grands enjeux du continent africain, notamment face au dérèglement climatique. Sur ce sujet la fondation a notamment accompagné étroitement la réflexion et les débats en cours lors des COPS successives et des deux premiers Africa Climate Summit de 2023 et 2025. Elle plaide pour des décisions politiques et des actions en faveur du climat qui tiennent compte des défis de développement du continent africain (transition énergétique, adaptation et résilience, accès à l'énergie pour tous, valorisation des actifs verts et diversification de l'économie) Elle siège par ailleurs au sein de plusieurs think tank : International Crisis Group Institut, Institut Français des Relations Internationales (IFRI), European Council on Foreign Relations (ECFR) ainsi que l'institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN).

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes (onzième et douzième résolutions)

L'Assemblée générale doit désigner pour six exercices, dans les conditions fixées par les articles L821-40 et suivants du code de commerce, deux commissaires aux comptes titulaires avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités. Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de votre Société, les sociétés KPMG SA et Askil Audit Paris, arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée. Il est ainsi proposé à votre Assemblée générale de procéder au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG SA (onzième résolution) et Askil Audit Paris (douzième résolution) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de votre Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux (vote ex post) (treizième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote ex post).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération

2025 approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2025 au titre de sa quinzième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2025 par administrateur ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application des politiques de rémunération 2025 approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 au titre des seizième et dix-septième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2025 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

[Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025 – vote ex post \(quatorzième résolution\)](#)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration de la Société du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration de la Société du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025.

[Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025 – vote ex post \(quinzième résolution\)](#)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Wisnu Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 sont présentés dans les tableaux de

synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 à Monsieur Wisnu Santos, Président du Conseil d'administration de la Société du 12 septembre au 31 décembre 2025.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Directeur Général de la Société – vote *ex post* (seizième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (*vote ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (*vote ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en application de la politique de rémunération 2025, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs et au censeur – vote *ex ante* (dix-septième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 ».

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général – vote *ex ante* (dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (i) au Président du Conseil d'administration (*dix-huitième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2026 » et (ii) au Directeur général (*dix-neuvième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2026 ».

Programme de rachat d'actions (vingtième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 27 mai 2025 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2026, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin (i) d'honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou à tout plan d'attributions gratuites d'actions, (ii) d'honorer la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, (iii) de conserver et remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, (iv) d'annuler tout ou partie des titres rachetés ou (v) d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 15 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 301.892.355 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 mai 2025 aux termes de sa dix-huitième résolution.

II. Résolution relevant de l'assemblée générale extraordinaire

Modification de l'article 22 des statuts de la Société relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général (vingt et unième résolution)

Cette résolution proposée à votre assemblée vise à modifier l'article 22 (*Directeur Général*) des statuts de la Société.

L'article 22.3 des statuts serait ainsi rédigé comme suit :

« 16.9. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à **soixante-quinze (75) ans**. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office. »

Les autres dispositions de l'article 22 demeureront inchangées.

III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-deuxième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

IV. Marché des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2025 et depuis le début de l'exercice 2026 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2025, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2026 », « Document d'enregistrement universel 2025 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 514 401 967,93 euros.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 34.122 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 514 401 967,93 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	514 401 967,93 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	199 604 554,35 €
Bénéfice distribuable	714 006 522,28 €
Dividende distribué	75 821 430,78 € ⁽¹⁾
Solde du compte report à nouveau	638 185 091,50 €

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 199 530 081 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,38 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 27 août 2026, étant précisé que la date de détachement sera le 25 août 2026 et la date de référence (record date) sera le 23 août 2026. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2025, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au

taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 18,6 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽¹⁾
2023	198.609.728	0,30	59.582.918,40 ⁽¹⁾
2024	199.531.842	0,33	65.845.507,86 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Monsieur Jaffee Suardin démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Eri Shidartha en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Monsieur Awang Lazuardi démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Syamsu Yudha en qualité d'administrateur de la Société en date du 12 septembre 2025, en remplacement de Madame Ria Noveria, démissionnaire le 12 septembre 2025 avec effet

immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution *(Ratification de la cooptation de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur de la Société en date du 11 février 2026, en remplacement de Madame Carole Delorme d'Armaillé démissionnaire le 11 février 2026 avec effet immédiat, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Caroline Catoire vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Douzième résolution *(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Askil Audit Paris pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Treizième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, (i) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires

sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.3 « Rémunérations attribuées en 2025 par administrateur » et (ii) chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » et sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Quatorzième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jaffee Suardin, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 12 septembre 2025, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Quinzième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu MedanSantoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Wisnu Medan Santoso, Président du Conseil d'administration du 12 septembre au 31 décembre 2025, dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.2 « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Seizième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.2 « Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

Dix-septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur, telle que présentée dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (B) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 ».

Dix-huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.1 « Rémunération des administrateurs », paragraphe 3.3.1.4 « Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026 », sous-paragraphe (A) « Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2026 ».

Dix-neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux », sous-section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale », paragraphe 3.3.2.3 « Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2026 ».

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, non-utilisable en période d'offre publique*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions

achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

2. décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le Conseil d'administration ;
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 301 892 355 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, à 10 063 078 actions sur la base d'un prix maximum unitaire de 15 euros (hors frais d'acquisition) ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date considérée ;
- délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les objectifs suivants :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achat d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

4. décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre des opérations décrites dans la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, établir tous

documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autorité ou organisme compétent et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2025 aux termes de sa dix-huitième résolution.

II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt et unième résolution (*Modification de l'article 22 des statuts de la Société relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, l'article 22 (*Directeur Général*) des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
22.3 La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.	22.3 La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-quinze (75) ans . Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Les autres dispositions de l'article 22 demeurent inchangées.

III. Résolution relevant de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2025

1. Profil

Un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures coté sur Euronext

Le Groupe s'appuie sur une expertise technique reconnue et une solide expérience opérationnelle en Afrique et en Amérique latine. M&P détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

M&P a également été l'un des trois fondateurs de Seplat Energy, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie au Nigeria, coté sur le London Stock Exchange et le Nigerian Exchange. Le 31 décembre 2025, le Groupe a annoncé la cession de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour 496 M\$.

M&P bénéficie du soutien financier de son actionnaire majoritaire, la compagnie nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

Maurel & Prom emploie plus de 750 personnes dans le monde et poursuit un effort constant afin d'atteindre les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délinéation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2025 ont été certifiées par DeGolyer and MacNaughton. Les réserves 2P du Groupe s'élèvent à 294,8 Mbep au 31 décembre 2025, dont 167,3 Mbep de réserves prouvées (1P).

➔ Réserves 2P en part M&P

	Gabon Huile (Mb)	Angola Huile (Mb)	Tanzanie Gaz (Gpc)	Total actifs consolidés Huile eq. (Mbep)	Venezuela Huile (Mb)	Total Groupe Huile eq. (Mbep)
31/12/2024	115,0	21,5	165,8	164,1	80,0	244,1
Production	- 5,4	- 1,6	- 21,8	- 10,5	- 3,0	- 13,5
Révision	- 8,2	+ 0,9	+ 2,2	- 6,9	+ 71,1	+ 64,2
31/12/2025	101,4	20,8	146,2	146,6	148,1	294,8
Dont réserves 1P	72,2	15,5	137,9	110,7	56,7	167,3
Réserves 1P en % des 2P	71 %	75 %	94 %	75 %	38 %	57 %

Note : Taux de conversion gaz-pétrole de 6 Gpc/Mbep.

L'augmentation significative des réserves au Venezuela tient aux études géosciences réalisées durant l'année 2025, qui confirment largement le potentiel de zones précédemment considérées comme non prouvées. Ces réserves n'incluent pas les réserves sur l'actif de Sinu-9 en Colombie, la finalisation de l'acquisition ayant eu lieu début janvier 2026.

3. Activité du Groupe en 2025

Production d'hydrocarbures

La production totale du Groupe en part M&P (incluant le Venezuela) s'élève à 37 096 bep/j pour l'année 2025, en hausse de 2 % par rapport à 2024. La production consolidée du Groupe en part M&P (hors Venezuela, non consolidé dans les ventes) s'établit à 28 902 bep/j, en baisse de 4 % par rapport à 2024.

→ Production en part M&P

		T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	2025	2024	Var. 2025 vs. 2024
Gabon (huile)	b/j	15 684	15 350	14 910	12 735	14 662	15 582	- 6 %
Angola (huile)	b/j	4 478	4 151	4 427	4 102	4 289	4 302	- 0 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	60,8	56,7	62,0	59,3	59,7	61,4	- 3 %
Total participations consolidées	bep/j	30 298	28 945	29 669	26 728	28 902	30 125	- 4 %
Venezuela (huile)	b/j	8 236	7 801	8 304	8 430	8 194	6 098	+ 34 %
TOTAL	bep/j	38 534	36 746	37 973	35 158	37 096	36 222	+ 2 %

Gabon - La production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 14 662 b/j en 2025, en baisse de 6 % par rapport à 2024. Le T4 2025 a été marqué par des problèmes de pression dans le pipeline d'export, ce qui a entraîné une réduction de la production en novembre et décembre 2025. La situation est revenue à la normale en janvier 2026. Le potentiel cumulé des puits est en même temps en hausse à environ 22 000 b/j (à 100 %, soit 17 600 b/j en part M&P).

Angola - La production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 289 b/j pour l'année 2025, stable par rapport au niveau de 2024. La construction de la centrale Quilemba Solar avance conformément au plan. Sa mise en réseau est prévue à mi-année.

Tanzanie - La production de gaz en part M&P (60 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 59,7 Mpc/j en 2025, en baisse de 3 % par rapport à 2024.

Venezuela - La production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 8 194 b/j en 2025, en augmentation de 34 % par rapport à 2024. À la suite de l'expiration, le 27 mai 2025, de la licence délivrée par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, M&P a adapté ses activités dans le pays. La production s'est poursuivie normalement, tandis que les opérations sur site ont été limitées aux travaux de reconditionnement des puits et de maintenance afin de garantir la sécurité du personnel et des installations. Le 18 février 2026, l'OFAC du Département du Trésor des États-Unis a émis la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées.

Exploration et Appréciation

Gabon - Le forage du puits Mouletsi-2 sur le permis gazier d'Etekamba s'est achevé fin février 2026. Ce puits a rencontré 43 mètres de hauteur nette à gaz dans les formations du Gamba et du Dentale ; il a été testé et sa capacité de production est de 25 Mpc/j. La mise en production est attendue d'ici la fin de l'année 2026.

Tanzanie - Sur le permis de Mnazi Bay, le forage du puits MB-5, premier puits réalisé sur la licence depuis 2014, a débuté le 6 février 2026. Le puits a rencontré le réservoir attendu. Il est en cours de complétion et permettra de remonter le potentiel de production du champ de 100 à 130 Mpc/j (à 100 %). La campagne de forage continuera avec le puits de développement MS-2X, qui sera suivi par le puits d'exploration KASA-1X.

Colombie - Sur le permis Sinu-9, la campagne d'exploration de six puits a débuté le 24 février 2026. Le forage du puits Hechicero-1X progresse bien. Le puits a traversé avec succès la formation CDO, confirmant son potentiel gazier. Les résultats sont désormais en attente d'évaluation.

Italie - L'obtention de la licence environnementale est attendue très prochainement par M&P, ce qui permettra le forage d'un puits d'exploration sur le permis de Fiume Tellaro.

Services de forage

Caroil Drilling Solutions, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 9 M\$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2025. L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2025. L'appareil de forage C16 a été mobilisé sur le permis d'Etekamba, sur lequel le forage a débuté en décembre. L'appareil de forage C3 n'a, quant à lui, pas eu d'activité en 2025. Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUW a travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 4 M\$.

4. Faits marquants

Cession de la participation dans Seplat Energy

En décembre 2025, M&P a cédé l'intégralité de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour un montant total de 496 M\$. Un paiement complémentaire de 10 M\$ est par ailleurs devenu exigible mi-février 2026. Actionnaire fondateur de Seplat Energy depuis sa création en 2010, M&P a accompagné pendant quinze ans le développement de cet acteur énergétique de premier plan au Nigeria.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement à long terme du Groupe. Elle renforce sa capacité financière et accompagne le recentrage de ses ressources sur le développement et l'exploitation d'actifs pétroliers et gaziers opérés, en ligne avec sa stratégie de croissance et d'optimisation de son portefeuille d'actifs.

Entrée dans le Bloc 3/24 en Angola

Début octobre 2025, M&P a acquis une participation de 40 % dans le Bloc 3/24 offshore aux côtés d'Afentra Plc (opérateur, 40 %) et de Sonangol P&P (20 %). Le protocole d'accord pour le Bloc 3/24 prévoit une période initiale de cinq ans destinée à examiner le potentiel de développement des découvertes existantes ainsi que la prospectivité de l'exploration, suivie d'une période de production de 25 ans qui sera ensuite attribuée lors du développement d'une découverte.

Situé en eaux peu profondes, le Bloc 3/24 compte cinq découvertes – Palanca North East, Quissama, Goulongo, Cefo et Kuma – toutes situées dans le même réservoir de Pinda que les champs pétroliers existants des Blocs 3/05 et 3/05A. En outre, le Bloc contient l'ensemble de champs Canuku, précédemment développé, qui a produit jusqu'à 12 000 barils par jour.

Le Bloc comprend des découvertes estimées à plus de 130 Mb de STOIP (huile en place) et 400 Gpc de GIIP (gaz en place).

Début des opérations de forage en Tanzanie

Les premières opérations de forage sur le permis de Mnazi Bay en Tanzanie ont débuté en décembre dernier par le puits MB-5 à partir de la plateforme MB-4, suivi par le puits MS-2 depuis une nouvelle plateforme en bord de plage. Les opérations de forage du troisième puits d'exploration KASA seront effectuées à partir d'une plateforme qui sera située au Nord de la péninsule de Mnazi Bay avec l'ambition d'atteindre une cible offshore à près 3 000 m à l'Ouest de la côte.

Acquisition d'une participation de 61 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie (événement post-clôture)

L'entrée de M&P sur le permis gazier Sinu-9 en Colombie marque la reprise des opérations de production du Groupe dans le pays. Après l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne, les transactions ont été finalisées le 5 janvier 2026, portant la participation de M&P à 61 % et lui confiant le rôle d'opérateur de l'actif.

Cette opération d'une contrepartie totale de 229 M\$ confère au Groupe un actif gazier de qualité en production depuis novembre 2024. La capacité de production à 100 % s'établit autour de 21 Mpc/j depuis juillet 2025, suite à la mise en service de l'unité principale de traitement. Les infrastructures d'évacuation existantes permettent aujourd'hui une production à 100 % de 30 Mpc/j, capacité qui sera portée à 40 Mpc/j d'ici le deuxième trimestre 2026.

Le démarrage de la campagne d'exploration de six puits a eu lieu fin février 2026.

Information sur les activités au Venezuela (événement post-clôture)

Le 18 février 2026, l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis a émis la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées.

Cette évolution fournit un cadre réglementaire stable pour les activités de M&P au Venezuela. Le Groupe continuera de travailler en partenariat étroit avec ses partenaires et les autorités compétentes afin de faire progresser les opérations sur le champ Urdaneta Oeste, opéré par PRDL, dans lequel M&P Iberoamerica (filiale à 80 % de M&P) détient une participation de 40 %.

5. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2025. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

→ Principaux agrégats financiers pour l'exercice 2025

en M\$	2025	2024	Variation
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffres d'affaires	578	808	-29 %
Dépenses d'exploitation et d'administration	-212	-202	
Redevances et taxes liées à l'activité	-64	-72	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	50	-45	
Achat d'huile à des tiers	-102	-121	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	249	368	-32 %
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	-108	-112	
Charges d'exploration	-15	-3	
Autre	277	5	
Résultat opérationnel	403	258	+56 %
Charges financières nettes	-14	-23	
Impôts sur les résultats	-117	-97	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	156	108	
Résultat net consolidé	428	246	+74 %
Dont résultat net consolidé courant	166	256	-35 %
Dont résultat net en part Groupe	410	233	+72 %
Dont participations ne donnant pas le contrôle	18	13	
FLUX DE TRÉSORERIE			
Flux avant impôts	241	348	
Impôts sur les résultats payés	-107	-63	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	135	285	-53 %
Variation du besoin en fonds de roulement	28	-12	
Flux généré par les opérations	162	272	-40 %
Investissements de développement	-169	-123	
Investissements d'exploration	-15	-17	
Acquisitions et cessions d'actifs	197	44	
Dividendes reçus	61	66	
Flux de trésorerie disponible	236	241	-2 %
Service net de la dette	109	-74	
Dividendes distribués	-77	-65	
Autre	-2	-6	
Variation de la trésorerie	267	96	+178 %
TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT			
Solde de trésorerie fin de période	460	193	
Endettement brut fin de période	282	160	
Endettement net fin de période	-179	-34	N/A

Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2025 s'élève à 578 M\$. La baisse du prix de vente moyen de l'huile (69,4 \$/b contre 80,3 \$/b en 2024), ainsi que l'effet du retraitement des décalages d'enlèvements et de la revalorisation des stocks (impact négatif de 42 M\$ en 2025, contre un impact positif de 51 M\$ en 2024), expliquent le recul marqué de 29 % par rapport à 2024 (808 M\$).

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 212 M\$, contre 202 M\$ en 2024. Les redevances et taxes liées à l'activité sont en baisse, à 64 M\$ contre 72 M\$ en 2024, en raison de leur proportionnalité au prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est positive à hauteur de 50 M\$. L'achat d'huile auprès de tiers dans le cadre des activités de trading du Groupe représente un montant de 102 M\$ sur l'exercice 2025. L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 249 M\$. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 108 M\$, contre 112 M\$ en 2024. Le Groupe a enregistré 15 M\$ de charges d'exploration sur l'exercice. Les autres

produits et charges incluent notamment un gain de 278 M\$ comptabilisé à l'occasion de la cession de la participation de 20,07 % dans Seplat Energy. Le résultat opérationnel ressort ainsi à 403 M\$.

Les charges financières nettes s'élèvent à 14 M\$. L'impôt sur les résultats atteint 117 M\$ au titre de l'exercice 2025. La quote-part de résultat provenant des sociétés mises en équivalence s'établit à 156 M\$, dont 24 M\$ au titre de la participation de 20,07 % détenue dans Seplat Energy jusqu'à fin décembre 2025, et 132 M\$ correspondant à la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») au Venezuela.

Le résultat net consolidé et le résultat net part du Groupe s'élèvent respectivement à 428 M\$ et 410 M\$, en hausse de 74 % et 72 % par rapport à leurs niveaux records de 2024 (246 M\$ et 233 M\$).

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement ressort à 135 M\$ (contre 285 M\$ en 2024). La variation du besoin en fonds de roulement a un impact positif de 28 M\$. Le flux généré par les opérations s'établit ainsi à 162 M\$.

Les investissements de développement atteignent 169 M\$, contre 123 M\$ pour l'exercice précédent. Ils comprennent 115 M\$ liés aux activités de développement au Gabon, 40 M\$ en Angola, 12 M\$ en Tanzanie et 2 M\$ pour la filiale de forage Caroil. Les investissements d'exploration s'élèvent à 15 M\$, dont 12 M\$ au Gabon et 2 M\$ en Tanzanie.

Les acquisitions et cessions d'actifs ont généré une entrée nette de trésorerie de 197 M\$, correspondant aux 248 M\$ reçus en 2025 dans le cadre de la cession de la participation de 20,07 % dans Seplat Energy diminués des dépôts versés dans le cadre des acquisitions annoncées en Colombie (43 M\$) et en Angola (8 M\$).

En 2025, M&P a perçu un total de 61 M\$ de dividendes, dont 32 M\$ au titre de sa participation de 40 % dans PRDL (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Iberoamerica) et 28 M\$ au titre de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy. Le flux de trésorerie disponible (« free cash flow ») s'établit ainsi à 236 M\$, stable par rapport à l'exercice précédent (241 M\$).

Au titre des flux de financement, le service net de la dette ressort positif à 109 M\$, et inclut :

- 180 M\$ de dette tirée, dont 50 M\$ correspondant à la tranche amortie de l'accordéon tirée au second semestre 2025, et 130 M\$ de tranche RCF tirée au 31 décembre 2025 ;
- 58 M\$ remboursés au titre des échéances de dette amortie ;
- 13 M\$ de coût net de l'endettement pour l'exercice.

M&P a par ailleurs distribué 77 M\$ de dividendes au cours de l'exercice 2025, soit 0,33 € par action versé en août 2025. La variation de trésorerie sur l'exercice est ainsi positive de 267 M\$.

Emprunts et financement

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette positive de 179 M\$ au 31 décembre 2025, contre 34 M\$ à fin décembre 2024, traduisant un renforcement significatif de sa structure financière. La trésorerie s'élève à 460 M\$ à fin décembre. La dette brute atteint 282 M\$, dont 240 M\$ de dette bancaire, comprenant 110 M\$ de Prêt à Terme et 130 M\$ tirés au titre de la ligne de crédit renouvelable (« revolving credit facility » ou RCF), ainsi que 42 M\$ de prêt d'actionnaire.

Cette position de trésorerie s'explique notamment par la réception, le 31 décembre 2025, d'un premier paiement de 248 M\$ au titre de la cession par M&P de sa participation dans Seplat Energy. Il convient toutefois de préciser que cette position n'intègre pas :

- le déboursement de 78 M\$ intervenu début janvier dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de la participation de 61 % dans Sinu-9 ;
- la réception d'un second paiement de 248 M\$ début février, correspondant au solde de la cession de la participation dans Seplat Energy.

Les discussions en vue du refinancement du prêt bancaire sont à un stade avancé, avec pour objectif d'en augmenter le montant et d'en allonger la maturité au-delà de l'échéance actuelle fixée à juillet 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LE COMITÉ DE DIRECTION

Composition du Conseil d'administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | | |
|--|---|
| 1 Wisnu SANTOSO ●
Président du conseil d'administration | 5 Nathalie DELAPALME ●●
Administrateur, Présidente du comité sustainability |
| 2 Dian ANDYASURI ●●
Administrateur indépendant, Présidente du comité d'audit | 6 Bagus RAHADIANSYAH ●
Administrateur |
| 3 Marc BLAIZOT ●●
Administrateur indépendant, Président du comité d'investissement et des risques | 7 Eri SHIDARTHA ●
Administrateur |
| 4 Caroline CATOIRE ●●●
Administrateur indépendant, Présidente du comité des nominations et des rémunérations | 8 Syamsu YUDHA ●●
Administrateur |
| | 9 Françoise CLEMENCEAU
Censeur |
- Comité d'investissement et des risques
 ●● Comité des nominations et des rémunérations
 ●●● Comité d'audit
 ●●●● Comité sustainability

Composition du Comité de direction



COMITÉ DE DIRECTION

- | | |
|---|---|
| 10 Olivier DE LANGAVANT
Directeur général | 14 Corinne LE CAIGNEC
Directrice sustainability |
| 11 Nadine ANDRIATORAKA
Directrice des ressources humaines | 15 Pablo LIEMANN
Directeur business development |
| 12 Bruno BLIN
Directeur géosciences | 16 Mathieu THABAULT
Directeur des opérations |
| 13 Patrick DEYGAS
Directeur financier | 17 Alain TORRE
Secrétaire général |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT

Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Wisnu Medan Santoso, de Monsieur Eri Shidartha, de Monsieur Syamsu Yudha et de Madame Dian Andyasuri en qualité d'administrateur (cinquième à huitième résolution).

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Madame Caroline Catoire et Nathalie Delapalme en qualité d'administrateur (neuvième et dixième résolution).



Monsieur Wisnu Medan SANTOSO

Président du conseil d'administration

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Senior Vice President Business Development PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Director of Business Planning Pertamina International Shipping (Indonésie).
- Vice President of Corporate Business and Initiatives Management PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Wisnu Medan Santoso est diplômé du Bandung Institute of Technology, titulaire d'un double master de la Colorado School of Mines aux États-Unis et de l'IFP Paris en France, et du programme de management exécutif de l'INSEAD à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis.

Il a débuté sa carrière à la Bank Mandiri avant de rejoindre le Groupe Pertamina en 2009 en qualité de Vice-Président Corporate Business et Initiatives Management de PT Pertamina (Persero). En 2020, il est nommé Directeur Business Planning de Pertamina International Shipping, transformant avec succès l'entreprise en un leader régional de la logistique maritime.

Depuis 2024, il occupe le poste de Vice-Président Senior du Business Développement de PT Pertamina (Persero), où il pilote notamment de nombreuses initiatives dans le domaine des énergies renouvelables.

Nationalité : Indonésienne

Âge : 46 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
12 septembre 2025

Date de début de mandat :
12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues :
0 (1)

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Membre du comité d'investissement et des risques



Monsieur Eri Budi SHIDARTHA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- VP Business Supports PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- VP Strategic Planning PT Pertamina Hulu Rokan (Indonésie)
- General Manager Strategic and Business Planning Chevron IndoAsia Strategic Business (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 54 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
12 septembre 2025

Date de début de mandat :
12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
0 ⁽¹⁾

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- Membre du comité d'audit

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Eri Budi Shidartha possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière à l'international et 7 ans d'expérience dans le secteur bancaire et le conseil en finance d'entreprise.

Il est diplômé d'un Master of Business Administration (MBA) avec une spécialisation en Finance de l'Université de San Francisco et d'une licence en génie mécanique de l'Université de l'État de New-York aux États-Unis. Il a également validé le programme Executive Leadership de l'Université de Stanford en Californie.

De 2003 à 2021, il a occupé divers postes de management et de direction au sein du groupe Chevron en Indonésie, aux Philippines et aux États-Unis. En août 2021, il rejoint le groupe Pertamina où il a occupé des responsabilités de management et de planification stratégique notamment sur des initiatives clés telle que la récupération assistée (EOR) et les ressources non conventionnelles au sein de P.T Pertamina Hulu Rokan. Il a ensuite pris ses fonctions au sein de PT Pertamina International EP. Depuis juin 2025, Il est Vice-Président du Business supports qui supervise les achats, les ressources humaines et les technologies de l'information de PIEP.

Il dispose également d'une expérience de 7 ans dans le conseil bancaire et financier acquise auprès de Panin Bank, Arthur Andersen et Ernst & Young Consulting, où il a mené des missions en fusions-acquisitions, introductions en bourse (IPO) et restructurations de dettes.



Monsieur Syamsu YUDHA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Président directeur PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Vice-Président Production et Opération PIEP (Indonésie)
- ▶ Country Manager de la Zone 16 (West Qurna-1 Project) PIEP (Iraq)

Nationalité : indonésienne

Âge : 53 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

12 septembre 2025

Date de début de mandat :

12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Membre du comité
d'investissement et des risques
et du comité des nominations
et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Syamsu Yudha dispose d'une expérience de plus de 20 ans en optimisation d'actifs pétroliers et gaziers, développement de champs, management opérationnel et optimisation de la production acquise au sein du groupe Pertamina.

Il est titulaire d'un Magistère en Géologie de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie) et d'une Licence en Ingénierie Géologique de l'Université de Gadjah Mada, en Indonésie.

Il rejoint le groupe Pertamina en 1999 où il occupe successivement des postes à responsabilité en géologie avant d'être nommé en 2017 Manager Développement de Pertamina Internasional EP puis en 2019, Country Manager Zone 16 (West Qurna-1 Project) l'un des plus grands champs pétroliers du monde, en partenariat avec ExxonMobil Iraq, PetroChina et Itochu.

De 2023 à novembre 2025, il est Vice-Président Production et Opération de Pertamina Internasional EP. Depuis novembre 2025, il est Président directeur (PIEP) (Indonésie).



Madame Dian ANDYASURI

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Néant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ administrateur de BUMA International Group, Indonésie ⁽¹⁾
- ▶ administrateur de BUMA, Australie
- ▶ administrateur de ACG, USA

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Président-Directeur général de Shell Mobility (Indonésie)
- ▶ Directeur des opérations de BUMA International Group (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 54 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
11 février 2026

Date de début de mandat :
11 février 2026

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
0

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**
▶ Présidente du comité d'audit
et membre du comité
des nominations et
des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Dian Andyasuri possède 25 ans d'expérience dans la finance dont 15 ans dans le domaine de l'industrie pétrolière et gazière au sein de Shell Indonésie.

Elle est diplômée d'un MBA de Brunel University (Royaume Uni) ainsi que d'un bachelier en comptabilité de Trisakti University (Indonésie).

De 1999 à 2007, elle a occupé divers postes en finance dont un au Royaume Uni. Puis elle rejoint Shell (Indonésie) en 2008 où elle occupe plusieurs postes. De 2016 à 2021, elle est managing director de Shell Lubricant Indonesia, puis de 2021 à 2022, managing director de Shell Mobility Indonesia. De 2020 à 2022, elle est Président-Directeur de Shell Indonesia. Elle rejoint Delta Dunia Group devenue BUMA (domaine minier) où elle occupe les fonctions de directeur des opérations de 2022 à 2024. Depuis elle occupe les fonctions de membre du conseil de BUMA International Group, société cotée en Indonésie et est également administratrice de BUMA Australia et ACG (USA), deux filiales de BUMA International Group.



Madame Caroline CATOIRE

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Présidente C2A Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et membre du comité des risques USA Crédit Agricole SA ⁽¹⁾ (France)
- ▶ Administrateur indépendant, Présidente du comité d'audit et membre du comité éthique et développement durable Groupe Roquette (France)
- ▶ Administrateur Latécoère ⁽¹⁾ (France)
- ▶ Administrateur indépendant Macquarie Capital France

Nationalité : française

Âge : 70 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
30 juin 2020

Date de début de mandat :
23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :
5 600

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Présidente du comité des nominations et des rémunérations
- ▶ Membre du comité d'audit
- ▶ Membre du comité sustainability

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Caroline Catoire, de nationalité française, dispose d'une expertise financière et particulièrement dans les secteurs de l'énergie et bancaires.

Elle est diplômée de l'École polytechnique. Elle a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la direction des études économiques, à la direction du trading pétrolier puis à la direction financière en tant que directrice du contrôle de gestion, puis directrice des financements corporate. Elle a ensuite rejoint la Société Générale en qualité de directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.



Madame Nathalie DELAPALME

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Directeur exécutif Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur, Président du Sustainability Committee et membre du comité Energy Transition de Seplat Energy Ltd (Nigeria) ⁽¹⁾

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Administrateur Pierre Fabre SA (France)
- ▶ Administrateur et Président du comité de gouvernance, nominations et rémunérations, membre du comité des risques EBI SA (France)

Nationalité : française

Âge : 68 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
20 mai 2010

Date de début de mandat :
23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :
2 016

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Présidente du comité sustainability
- ▶ Membre du comité d'investissement et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique, sujet sur lequel elle travaille depuis 40 ans et continue de suivre étroitement, est un atout pour le conseil d'administration.

Elle a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, comme conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a par ailleurs été directeur adjoint du ministre de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères (successifs) de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif. À la tête de la fondation, Elle assure le leadership et la supervision des initiatives et des programmes de la fondation qui se concentre sur les problématiques de gouvernance et les grands enjeux du continent africain, notamment face au dérèglement climatique. Sur ce sujet la fondation a notamment accompagné étroitement la réflexion et les débats en cours lors des COPS successives et des deux premiers Africa Climate Summit de 2023 et 2025. Elle plaide pour des décisions politiques et des actions en faveur du climat qui tiennent compte des défis de développement du continent africain (transition énergétique, adaptation et résilience, accès à l'énergie pour tous, valorisation des actifs verts et diversification de l'économie) Elle siège par ailleurs au sein de plusieurs think tank : International Crisis Group Institut, Institut Français des Relations Internationales (IFRI), European Council on Foreign Relations (ECFR) ainsi que l'institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).